



SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0593

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 27-E016 du Conseil municipal du 23 mai 2016, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2018_2168 en date du 21 novembre 2018, donnant délégation à Maud TAVEL dans le domaine du personnel, administration générale, pré-contentieux/contentieux et patrimoine municipal ;

Vu la requête n° 2002829-6 déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Hamza DJEBABLIA, et dans laquelle ce dernier demande l'annulation de la décision de la ville de Grenoble du 19 mars 2020 portant révocation de fonctions.

ARRETE

Article 1 :

La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête susvisée.

Article 2 :

La défense des intérêts de la Ville est confiée à Maître Pauline LABORIE.

Fait à Grenoble, le 27 mai 2020

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme Maud TAVEL

Affiché le :